



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Eau, Environnement  
et Forêt  
Bureau Politique et Police de l'Eau**

**GAEC BUYSE  
25 rue des marronniers  
60 420 LE FRESTOY VAUX**

**N° référence : 60-2020-00044 -AG N°391**

**Vos références :**

**Affaire suivie par : adrien.guiriaboye@oise.gouv.fr**

**Téléphone : 03 60 36 52 92**

**Pièce jointe :**

Beauvais, le 01 octobre 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant :

La création d'un forage de reconnaissance dans la commune du Frestoy Vaux

Pour lequel un récépissé de dépôt de déclaration vous a été délivré en date du 09 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. À compter de la réception de ce courrier, vous pouvez entreprendre la création de votre forage.

J'attire votre attention sur le fait que cet accord ne vous autorise pas à réaliser votre prélèvement d'eau destiné à l'irrigation agricole.

En effet, conformément aux articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement, votre prélèvement devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement à adresser au bureau police et politique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

**Au regard du potentiel risque de retrait gonflement des argiles que pourrait générer le prélèvement, je vous informe que le présent accord ainsi que la réalisation du forage ne vous garantissent nullement la délivrance d'une autorisation pour effectuer votre prélèvement d'eau.**

De plus et en cas d'éventuel accord pour le prélèvement, l'administration se réserve le droit d'appliquer, sans indemnité, une diminution du volume et du débit délivrés.

Le présent accord ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Frestoy-Vaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Frestoy-Vaux, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

coordonnées postales du service  
BP 317 - 60 021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 44 06 50 47  
ddt-seef@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation  
La responsable de la cellule police  
de l'eau



Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.